



La commission d'enquête parlementaire Attentats terroristes ♦

Les nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme ♦

La commission spéciale Panama Papers ♦

La commission d'enquête Optima ♦

Les scénarios pour un service minimum garanti ♦

Le Médiateur fédéral ♦

SOMMAIRE

Commission d'enquête parlementaire Attentats terroristes	4
Les commissions permanentes – commissions spéciales commissions d'enquête – comités d'avis	8
Les nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme	9
La commission spéciale Panama Papers	12
Grèves du rail Quatre scénarios pour un service minimum garanti	14
La commission d'enquête Optima	19
Changement de décor pour la Chambre	20
Alimentation saine La Chambre préconise un label facilement reconnaissable	21
Le Médiateur fédéral	23
Armistice – Fête du Roi	28

AVANT-PROPOS



Chers lecteurs,

L'année 2016 fut l'année des commissions d'enquête parlementaire. Les commissions chargées d'examiner les circonstances qui ont conduit aux attentats terroristes du 22 mars et la faillite d'Optima abattent un travail colossal: elles auditionnent des témoins, elles analysent, elles constatent. Et elles seront amenées à formuler des recommandations. Qui plus est, une commission d'enquête parlementaire a les mêmes compétences qu'un juge d'instruction, si bien que tout élément neuf peut devenir à son tour l'objet d'une nouvelle enquête. De plus, une troisième commission d'enquête parlementaire vient d'être instituée. Elle examinera l'élaboration de la "loi sur la transaction financière" à la suite de l'affaire Chodiev.

En outre, une commission "spéciale" se penche sur le dossier des Panama Papers. Une commission spéciale possède moins de compétences qu'une commission d'enquête: elle ne peut pas poser d'actes d'instruction. Toutefois, son organisation logistique est largement identique. Le fonctionnement et les activités de ces différentes commissions sont détaillés dans les pages de ce magazine.

Comme vous le savez, le Parlement est une "maison ouverte". Les séances des commissions d'enquête et des commissions spéciales sont dès lors aussi accessibles au public, à moins qu'il ne soit décidé de se réunir à huis clos.

Assister à une réunion au Parlement constitue une expérience particulière, que je ne puis que vous recommander vivement. En effet, les médias donnent un certain aperçu de ces réunions, mais seul le vécu en direct permet d'en ressentir le climat et la dynamique. C'est avec grand plaisir que je vous invite, dès lors, à vous rendre dans notre "maison ouverte"!

De plus, nous vous accueillerons dans un cadre amélioré: en octobre dernier, en effet, nous avons inauguré le tout nouveau bâtiment Forum. Il faut dire que la pose de la première pierre du Palais de la Nation, qui abrite la Chambre et le Sénat, remonte à ... 1779 et que la Chambre se réunit dans la salle plénière depuis 1830! Le nouveau bâtiment, qui est équipé de toutes les technologies modernes, vient compléter le décor somptueux du Palais de la Nation. Bientôt, les réunions seront projetées sur de grands écrans. Accessibilité, transparence et confort: tel est notre credo!

Vous pourrez d'ailleurs bientôt suivre aussi toutes nos activités en ligne: les réunions de commission seront diffusées en temps réel, comme le sont déjà les séances plénières.

Un dernier mot encore (et c'est un motif de fierté): les six nouvelles salles de commission du Forum ont reçu le nom de compatriotes méritants, à savoir Desiderius Erasmus, René Magritte, Marguerite Yourcenar, Marie Popelin, Gerard Mercator et Gabrielle Petit. Je suis également très fier du fait que la grande salle polyvalente située au rez-de-chaussée du Forum porte le nom de Toots Thielemans. C'est notre façon de rendre hommage à ce grand musicien de jazz qui nous a quittés l'été dernier.

Comme vous le voyez, les changements sont nombreux. La présente édition de ce magazine, dont je vous souhaite une fort agréable lecture, vous en dévoilera tous les détails.

Siegfried Bracke
Président de la Chambre

Commission d'enquête parlementaire Attentats terroristes

Doc n° 1752



La date du 22 mars 2016 restera gravée dans les mémoires comme l'une des pages les plus sombres de l'histoire de notre pays. Les attentats terroristes à l'aéroport national et à la station de métro Maelbeek à Bruxelles ont coûté la vie à 32 personnes et en ont blessé plus de 300 autres. Moins d'un mois plus tard, une commission d'enquête parlementaire était constituée autour d'une vaste mission : se pencher non seulement sur l'assistance et les secours mis en place, mais aussi sur le fonctionnement des services de sécurité et sur le phénomène de la radicalisation. Cette commission devait clôturer ses travaux pour la fin 2016 mais a été prolongée jusque mars 2017.

Animée par une volonté de travailler

en toute transparence, la commission d'enquête a déjà publié début août un rapport intermédiaire et provisoire sur le volet "assistance et secours".

22 mars 2016. Ce matin-là, à 7h58, deux explosions se produisent dans le hall des départs de l'aéroport de Bruxelles-National. Elles sont suivies une heure plus tard d'une troisième explosion dans le métro bruxellois, dans la station Maelbeek. Il apparaît rapidement qu'il s'agit d'attentats terroristes : ils sont revendiqués par le groupe terroriste djihadiste État islamique (Daesh). Leur bilan est particulièrement lourd puisque le nombre de victimes s'élève à 32 morts et à plus de 300 blessés. L'enquête démontrera très vite les liens entre les auteurs de ces attentats et ceux des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Compte tenu de l'ampleur des attentats et des zones d'ombre qui émaillent le parcours des terroristes impliqués, les présidents des groupes politiques représentés à la Chambre des représentants ont décidé de recourir au pouvoir d'enquête conféré à la Chambre par la Constitution. L'assemblée au complet a ainsi adopté, le 14 avril 2016, une proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire.

Une vaste mission

Cette commission d'enquête est non seulement chargée de procéder à une reconstitution chronologique des faits qui ont conduit aux attentats du 22 mars 2016 mais doit aussi se pencher sur la manière dont ces événements ont été gérés ainsi que sur l'aspect "secours

et assistance aux victimes". De manière plus générale, elle doit également s'assurer du bon fonctionnement de l'architecture de la sécurité en Belgique et analyser les processus menant au radicalisme et au terrorisme.

La loi confère de nombreuses compétences à une commission d'enquête. Celle-ci peut notamment prendre toutes les mesures d'instruction définies par le Code d'instruction criminelle et entendre sous serment les témoins qu'elle convoque. Pour certaines de ces mesures d'instruction, la commission peut se faire assister par un magistrat.

La commission a entamé ses travaux par une visite des lieux des attentats, à Zaventem et à la station de métro Maelbeek. À cette occasion, elle a pu s'entretenir de manière informelle avec des membres du personnel de Brussels Airport Company et de la STIB, ainsi qu'avec des témoins directs des événements.

L'aide aux victimes

Les réunions des mois de mai, juin et juillet 2016 ont principalement été consacrées à l'examen du volet "assistance et secours aux victimes". La commission a en effet souhaité examiner ce volet en priorité non seulement par respect pour les nombreuses victimes mais aussi pour ne pas entraver le travail des services compétents et les procédures judiciaires en cours.

Dans ce cadre, la commission a entendu de nombreux acteurs ayant joué un rôle dans l'organisation des secours. Elle a notamment entendu le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Santé publique, le gouverneur du Brabant flamand et le haut fonctionnaire de la



Ces lois règlent le fonctionnement des commissions d'enquête parlementaires

Loi du 3 mai 1880

Loi du 30 juin 1996

Quatre experts assistent la commission d'enquête Attentats terroristes :

Paul Martens, président émérite de la Cour constitutionnelle,
Willy Bruggeman, professeur à l'UGent et président du Conseil fédéral de police,

Dirk Van Daele, professeur à la KULeuven,
Michaël Dantinne, professeur à l'ULg.

Plus d'infos:

www.lachambre.be > Documents > Aperçu complet > Document n° 1752

Ne pas confondre !

La commission d'enquête Attentats terroristes ne doit pas être confondue avec la commission temporaire Lutte contre le terrorisme, créée quant à elle en novembre 2015. Cette dernière est chargée d'examiner les projets et propositions de loi relatifs à la mise en œuvre de mesures de lutte contre le terrorisme.

Vous trouverez plus d'informations sur la commission temporaire "Lutte contre le terrorisme" en pp. 9-11.

Région de Bruxelles-Capitale, des représentants de Brussels Airport Company, de la STIB, du Centre fédéral de crise, du SPF Santé publique, des centres 112, de la Croix-Rouge, ainsi que des pompiers et des médecins urgentistes présents le 22 mars.

Elle s'est également intéressée au suivi des victimes après les attentats et a entendu dans ce contexte le procureur fédéral, les services d'aide aux victimes des Communautés ainsi que l'union professionnelle des entreprises d'assurance, Assuralia.

Les difficultés survenues le jour des attentats en matière de communications ont également été examinées. Des représentants du système de radio-communication Astrid, de l'opérateur Proximus et de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications

ont exposé les causes de ces difficultés et les mesures prises pour y remédier.

Un rapport intermédiaire et des recommandations

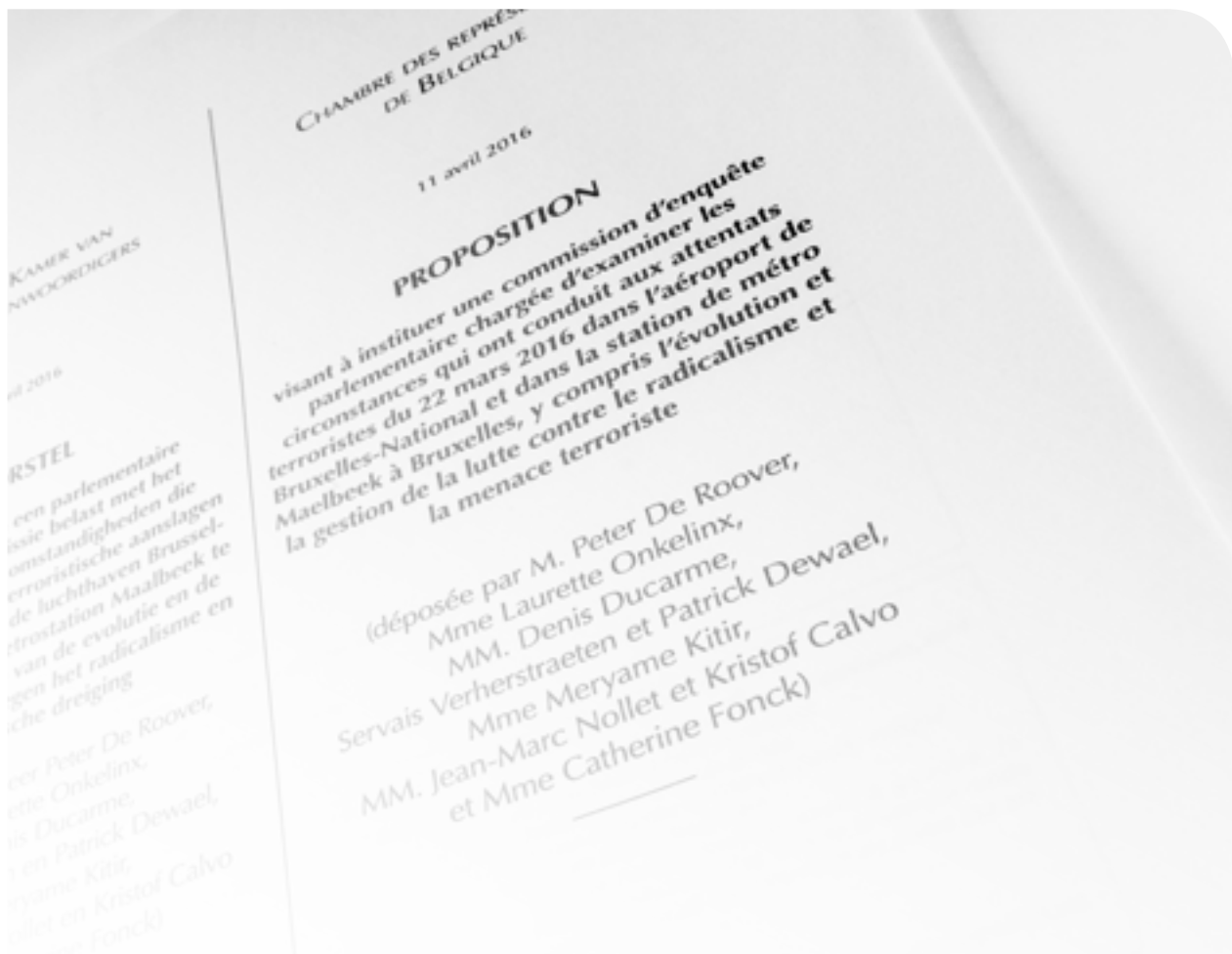
Les auditions ont conduit à la rédaction d'un rapport intermédiaire et provisoire, dans lequel la commission s'est accordée sur un certain nombre de constats et de recommandations afin d'améliorer l'organisation des secours et la prise en charge des victimes d'attentats terroristes. Parmi les multiples recommandations formulées dans le rapport, l'on peut citer celles visant à renforcer la collaboration entre les centrales 100/112, à développer une plate-forme numérique permettant de visualiser en temps réel la capacité hospitalière et à organiser un système unique d'enregistrement des victimes.

La commission préconise également l'élaboration d'un plan interdépartemental de prise en charge des victimes en cas de catastrophes ou d'attentats et la mise en place d'un suivi psychosocial et juridique gratuit. Dans son rapport, la commission d'enquête souligne en outre la nécessité de définir clairement le processus décisionnel au sein du Centre de crise et de mettre sur pied, au sein de ce dernier, une plate-forme de communication et de suivi chargée de garantir l'exécution des décisions prises.

L'architecture de la sécurité

Dès septembre 2016, la commission d'enquête a poursuivi ses travaux en examinant le volet "architecture de la sécurité". Dans ce cadre, elle a examiné si l'ensemble des services compétents (services de police, services de renseignement, OCAM, instances judiciaires,...) fonctionnent et collaborent





adéquatement pour faire face à la menace terroriste.

Le radicalisme

Le troisième volet est celui du radicalisme. Dans ce cadre, la commission d'enquête s'attache à analyser les sources du radicalisme dans notre pays et ses liens avec le terrorisme, de même que les raisons pour lesquelles la Belgique compte – en comparaison avec d'autres pays – bien plus de combattants qui se rendent en Syrie et en Irak.

À l'issue de ses travaux, la commission d'enquête regroupera ses constats et recommandations dans un rapport définitif qui devrait être présenté à la séance plénière de la Chambre au plus tard en mars 2017.

Le saviez-vous ?

- ✓ La plupart des réunions de commission sont publiques
- ✓ Il suffit de vous présenter à l'accueil (13 rue de Louvain), muni de votre carte d'identité, pour pouvoir y assister
- ✓ Le calendrier et l'ordre du jour des commissions peuvent être consultés sur www.lachambre.be

Surfez sur www.lachambre.be

- > Publications > Fiches info parlementaires
 - >> [Numéro 12.02 – Les commissions](#)
 - >> [Numéro 11.09 – Commissions d'enquête](#)



Les commissions permanentes – commissions spéciales commissions d'enquête – comités d'avis

commissions

De quoi s'agit-il? Qui fait quoi?

Les commissions permanentes

La Chambre compte onze commissions permanentes. Elles sont "permanentes" parce que, constituées après les élections parlementaires, elles resteront en place jusqu'aux élections suivantes. Elles se réunissent habituellement une ou deux fois par semaine.

- Intérieur
- Affaires sociales
- Relations extérieures
- Économie
- Justice
- Révision de la Constitution et Réforme des Institutions
- Santé publique, Environnement et Renouveau de la Société
- Finances et Budget
- Infrastructure, Communications et Entreprises publiques
- Défense nationale
- Droit commercial et économique

Les commissions spéciales

Les commissions spéciales ont une mission spécifique ou sont constituées pour examiner un problème déterminé.

C'est ainsi qu'en avril 2016, la commission spéciale Panama Papers a été constituée. Plus d'infos en pp. 12-13

Les commissions d'enquête

La Chambre peut instituer une commission d'enquête afin de procéder à l'analyse approfondie d'un problème de société. Elle dispose ainsi d'un moyen de contrôle particulièrement important. Une commission d'enquête a en principe les mêmes compétences qu'un juge d'instruction dans le cadre d'une enquête judiciaire. Elle peut convoquer des témoins, les entendre sous serment et les confronter. Elle peut requérir des documents et les saisir, faire procéder à des visites domiciliaires, descendre sur le terrain, etc.

Plus d'infos:

- La commission d'enquête Attentats terroristes (pp. 4-7)
- La commission d'enquête Optima (p. 19)

Les comités d'avis

Les comités d'avis formulent des avis destinés à l'assemblée plénière, qui peuvent donner lieu à des propositions de résolution de la Chambre. Le comité d'avis chargé des Questions européennes, par exemple, suit la politique européenne de très près et en informe les parlementaires.

Les nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme



La lutte contre le terrorisme est un travail de longue haleine. En novembre 2015, immédiatement après les attentats de Paris, le premier ministre Charles Michel a annoncé un ensemble de mesures pour intensifier la lutte contre le terrorisme. En juillet 2016, la Chambre a adopté deux projets de loi importants à cet égard. L'anonymat des cartes prépayées de mobilophonie a été supprimé et plusieurs dispositions du Code pénal ont été adaptées à l'évolution de la menace.

Le premier projet de loi a supprimé l'anonymat des cartes prépayées de téléphonie mobile. Celles-ci étaient très prisées par les membres d'organisations terroristes parce qu'il était presque impossible de découvrir l'identité de leurs utilisateurs. La suppression de l'anonymat de ces cartes permettra aux services de police, de sécurité et de renseignement de repérer plus

facilement les terroristes ou les candidats terroristes.

Les cartes prépayées achetées ne pourront plus être activées qu'après l'identification de leur utilisateur final. Les utilisateurs finals de cartes prépayées achetées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation disposeront d'un délai de six mois au maximum pour s'identifier.

Les services de sécurité et de renseignement pourront découvrir par l'entremise des banques l'identité des personnes ayant acheté en ligne des cartes prépayées. La vérification de la fiabilité des données d'identification incombera aux opérateurs de télécommunications et non aux détaillants.

En pratique, toute personne achetant une carte prépayée de téléphonie mobile devra s'identifier. Le vendeur lira la carte d'identité électronique de l'acheteur ou en prendra une copie. Si

l'achat est effectué en ligne, l'identification s'effectuera par le biais d'une carte d'identité électronique ou d'une signature électronique, par le biais d'un service d'identification pour les applications numériques publiques, par une transaction bancaire, par SMS ou par téléphone avec l'opérateur.

Des modifications du droit pénal

Une adaptation de plusieurs aspects spécifiques du droit pénal à l'évolution de la menace s'imposait par ailleurs.

Quels faits sont-ils punissables?

Tout d'abord, l'infraction "d'incitation au terrorisme" a été redéfinie. "L'incitation au terrorisme" joue un rôle majeur dans la propagation de la radicalisation et du terrorisme, à l'heure où quasi tout le monde a accès à l'internet et aux médias



La détention préventive

La détention préventive est la situation régie par la loi dans laquelle une personne suspectée d'avoir commis une infraction, mais dont elle n'a pas encore été déclarée coupable par une décision judiciaire définitive, est privée de sa liberté.

Le parquet fédéral

Le parquet ou ministère public représente les intérêts de la société auprès de chaque tribunal ou de chaque cour. Sa mission principale consiste à rechercher les infractions, à poursuivre leurs auteurs présumés et à requérir les peines.

Le parquet fédéral, qui a été constitué en 2002, n'est pas lié à un tribunal spécifique. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire belge.

sociaux. "L'incitation au terrorisme" était déjà punissable à condition que cette incitation crée le risque que des attaques terroristes soient commises. Cette condition est à présent supprimée. Par contre, l'intention d'inciter au terrorisme doit être bien réelle. Elle peut être démontrée, par exemple, par les mots utilisés par l'auteur de l'infraction.

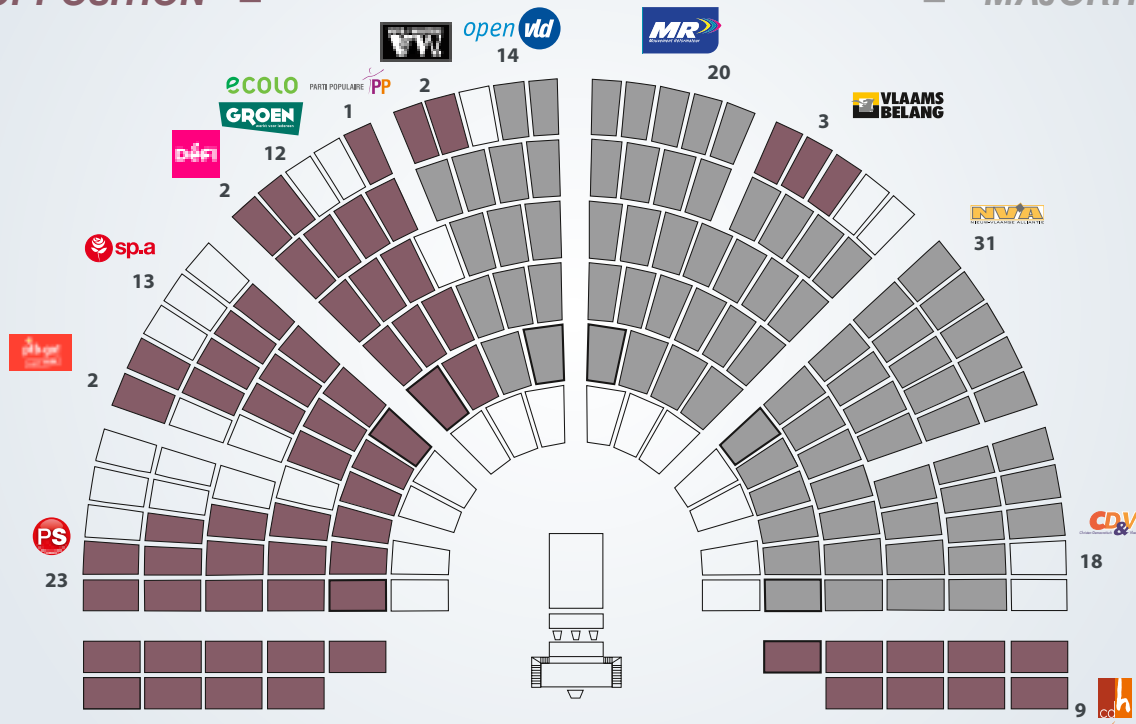
Recruter pour agir à l'étranger

Une deuxième modification concernait le recrutement au terrorisme. Le recrutement pour commettre une attaque terroriste ou pour rejoindre un groupe terroriste était déjà incriminé. À présent, le recrutement pour partir à des fins terroristes à l'étranger, par exemple en Syrie ou en Irak, est aussi punissable.

Majorité et opposition

OPPOSITION ■

■ **MAJORITÉ**





28/09/2016: Des membres de la commission temporaire Lutte contre le terrorisme en visite à Europol, La Haye

En outre, les possibilités de poursuivre les auteurs d'attentats terroristes commis à l'étranger ont été étendues et les compétences du **parquet fédéral** ont été mises en concordance avec des modifications de loi antérieures.

La détention préventive

Enfin, les conditions auxquelles un juge peut décider de placer une personne en **détention préventive** ont été revues. Dans le cadre d'une infraction terroriste, c'est désormais possible à condition qu'il existe des indices sérieux de culpabilité et que la détention préventive constitue une absolue nécessité pour la sécurité

publique. Il n'est toutefois jamais question de placer automatiquement des personnes en détention préventive. Le juge doit se prononcer au cas par cas.

Les objections de l'opposition

La lutte contre le terrorisme doit être menée et notre législation doit être remaniée à cet effet, si nécessaire. Les députés de la majorité et de l'opposition s'accordent sur ce point. Quelques réflexions critiques ont toutefois été formulées pendant les débats.



Pour en savoir plus

Les projets de loi en question peuvent être consultés sur le site www.lachambre.be, sous la rubrique Documents > Aperçu complet.

- ✓ Suppression de l'anonymat des cartes prépayées: [document n° 1964](#)
- ✓ Dispositions diverses en matière de lutte contre le terrorisme: [document n° 1951](#)

Les mesures déjà prises

La **loi du 20 juillet 2015** rend punissables les déplacements à l'étranger à des fins terroristes et permet de prononcer la déchéance de la nationalité belge à l'égard de personnes condamnées pour une infraction terroriste.

La **loi du 27 avril 2016** rend possibles les perquisitions de nuit, crée la base juridique pour les banques de données communes et étend les possibilités d'écoute téléphonique.

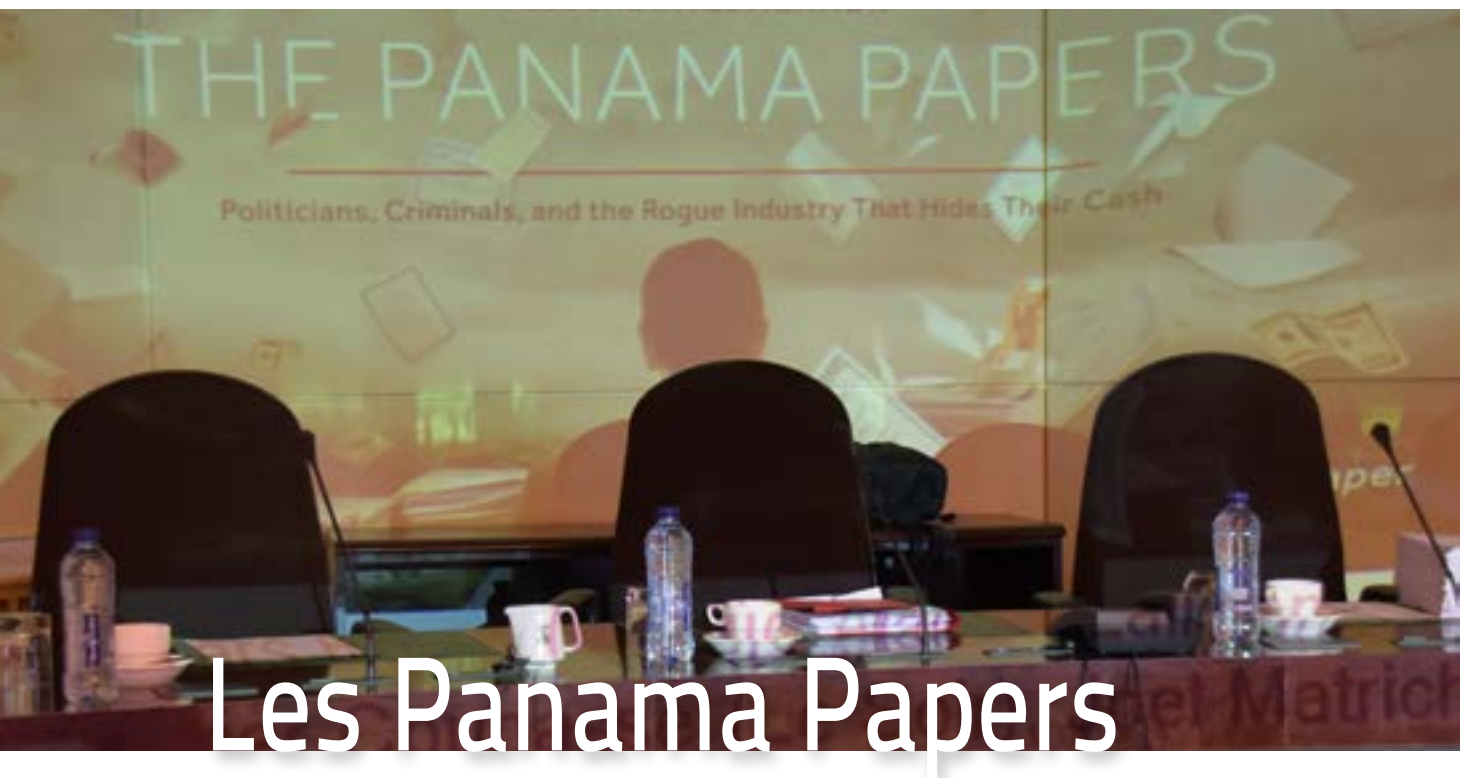
restreints? Les opinions divergent sur ce point.

De très nombreux membres de l'opposition se demandent s'il était bien nécessaire de remanier la loi sur la détention préventive. D'après eux, rien n'indiquait que l'ancienne réglementation ne répondait pas déjà aux besoins existants sur le terrain.

Les membres de l'opposition ont regretté, par ailleurs, que la commission temporaire "Lutte contre le terrorisme" ait disposé de trop peu de temps pour analyser les projets de loi en profondeur et pour organiser d'éventuelles auditions.

Enfin, un certain nombre de membres de l'opposition ont fait observer que le gouvernement prend des mesures isolées mais qu'une vision globale de la lutte contre le terrorisme fait défaut.

Le fragile équilibre entre les droits démocratiques fondamentaux, comme la liberté d'expression, d'une part, et les mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, d'autre part, a été et constitue toujours une question délicate. Dans quelle mesure ces droits fondamentaux peuvent-ils être



Les Panama Papers

La commission spéciale Panama Papers a entamé ses travaux en mai 2016. Centrée sur la question de la fraude fiscale internationale, cette commission spéciale se penche en particulier sur le volet belge de l'affaire dite des Panama Papers et analyse plus largement l'efficacité de notre politique antifraude. Les dix-sept députés qui en font partie, assistés d'experts, devraient terminer leurs travaux pour fin mars 2017.

L'affaire des *Panama Papers* a commencé par une importante fuite de données informatiques. Au cours de l'année 2015, une source anonyme fournit à la presse une très grande quantité de données informatiques confidentielles, issues d'un cabinet d'avocats panaméen, le cabinet Mossack Fonseca. Ces informations sont analysées à travers le monde par un ensemble de journalistes, réunis dans *l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ)*. En

examinant les courriers électroniques, contrats, dossiers et documents divers mis à sa disposition, l'ICIJ parvient à démontrer que le cabinet Mossack Fonseca créait pour ses clients des sociétés **offshore** fictives dans des **paradis fiscaux**, notamment au Panama. Ces montages juridiques complexes permettaient aux clients d'échapper à l'impôt en se cachant derrière des **sociétés écrans**. Les journalistes de l'ICIJ parviennent également à identifier de nombreuses personnes ayant bénéficié des services de Mossack Fonseca, parmi lesquelles des personnalités publiques, des chefs d'État, des ministres... En mars 2016, l'ICIJ révèle l'affaire au grand jour : le scandale des Panama Papers éclate. Il relance avec force le débat sur la fraude fiscale internationale. Ce scandale fait suite à une série d'autres affaires similaires récentes – comme les LuxLeaks, les SwissLeaks –, et moins récentes – comme le scandale KBLux.

La Chambre réagit : la commission spéciale Panama Papers

À la suite de ces révélations, la Chambre des représentants a décidé le 21 avril 2016 d'instituer une commission spéciale qui fait appel à deux professeurs

Offshore



Le terme **offshore** désigne la création d'une entité juridique dans un autre pays que celui où se déroule l'activité d'une entreprise. Lorsqu'il s'agit d'optimiser la fiscalité, elle est créée dans un pays à fiscalité avantageuse – **un paradis fiscal** – parfois par le biais d'une **société écran**, c'est-à-dire une société fictive permettant de dissimuler des transactions financières.

d'université experts en droit fiscal pour assister les députés dans leur tâche.

Cette commission n'est pas une première. Entre 2008 et 2009, déjà, une commission d'enquête de la Chambre avait examiné une série de grands dossiers de fraude fiscale. C'est alors l'affaire de la KBLux qui agite l'opinion publique. Après plusieurs mois de travaux, la commission d'enquête formule, en mai 2009, 108 recommandations pour mieux lutter contre la fraude fiscale. La commission spéciale *Panama Papers* s'est quant à elle donné pour première mission de vérifier si ces recommandations ont bien été suivies. Son deuxième objectif est de déterminer si des personnes ont pu, au départ de la Belgique, bénéficier de constructions telles que celles mises sur pied par Mossack Fonseca et, si oui, comment elles ont pu en bénéficier et que faire pour éviter que cela se reproduise. Notre politique antifraude est-elle suffisamment sévère ? Est-elle bien appliquée par les différents acteurs concernés, comme l'administration fiscale et le monde judiciaire ? Les banques belges ont-elles encouragé ce type de

pratiques ? Sont-elles suffisamment contrôlées à cet égard ? Ce sont autant de questions auxquelles la commission tentera de répondre. Enfin, la Belgique ne peut lutter seule contre la fraude fiscale internationale. La commission examinera dès lors aussi les actions qui pourraient être entreprises dans le cadre de notre politique étrangère et formulera des recommandations à ce sujet.

Après avoir entendu des journalistes

membres de l'ICIJ, la commission spéciale s'est focalisée sur le rôle des banques et des sociétés de consultance. Elle a également reçu, en juillet 2016, une délégation officielle du Panama. Depuis septembre 2016, elle évalue l'organisation et l'efficacité de l'administration fiscale et de la justice.

07/07/2016: Audition de la vice-ministre des Finances et du vice-ministre des Affaires étrangères du Panama





Grèves du rail

Quatre scénarios pour un service minimum garanti

En Belgique, environ dix pour cent des trajets entre le domicile et le lieu de travail s'effectuent en train, ce qui représente quelque 400 000 navetteurs par jour. Lorsque des mouvements de grève perturbent le rail, ce sont dès lors des centaines de milliers de Belges qui restent à quai. Dès son entrée en fonction, en octobre 2014, le gouvernement fédéral a insisté sur sa volonté de s'atteler à la continuité du service en cas de grèves dans le secteur. En mai 2016, des représentants des entreprises ferroviaires ont présenté à la Chambre des scénarios pour réaliser le service minimum en cas de grève. Les syndicats rejettent ces scénarios pour le moment. Leur argument: un climat social positif passe obligatoirement par un dialogue constructif entre employeurs et syndicats.

Chaque matin, ou presque, des embarras de circulation sont signalés sur les routes belges. Les voies d'accès aux grandes villes et aux centres économiques sont congestionnées. Les problèmes de mobilité sont une importante source de stress pour les usagers de la route et coûtent cher aux entreprises. De plus, la circulation automobile représente une lourde charge environnementale. Les transports publics constituent une alternative intéressante. À condition, toutefois, que des grèves ne viennent pas gripper le mécanisme.

Le service minimum garanti en cas de grèves constitue l'une des priorités du gouvernement Michel, comme nous pouvons le lire dans l'accord de gouvernement du 10 octobre 2014: "Le gouvernement demandera aux deux entreprises publiques ferroviaires (NDLR: la SNCB et Infrabel) de formuler, en concertation avec les partenaires sociaux, une proposition visant à prévoir un service garanti en cas de grèves. Si aucun accord n'a été trouvé dans un délai raisonnable, le gouvernement prendra lui-même une initiative législative.

La priorité est ainsi donnée au dialogue social et ces dispositions ne remettent aucunement en cause le droit de grève". Le ministre de la Mobilité, François Bellot, est revenu sur ce thème lors de la présentation de sa note d'orientation politique en commission de l'Infrastructure, le 25 mai 2016. Il a souligné que si le dialogue social ne permettait pas de sortir de l'ornière, le gouvernement présenterait "un projet garantissant la liberté de chacun de se rendre sans entrave à l'école ou au travail, et ce, sans remettre en cause le droit de grève".

Service minimum: quatre scénarios

Le 31 mai 2016, Etienne De Ganck (SNCB), Jan De Geijselaer (HR Rail) et Ann Billiau (Infrabel) ont présenté en commission de l'Infrastructure de la Chambre quatre scénarios pour un service minimum garanti.

Scénario 1

Service

Possibilité de transporter environ **100 000 navetteurs durant les heures de pointe élargie** (de 6 à 9h et de 16 à 19h) sur les grands axes et seulement avec des trains IC

Besoins en personnel non gréviste

- 15 % des conducteurs de trains
- 43 % du personnel en gare
- 100 % des permanences de techniciens pour les gares et le personnel de bord de réserve
- 85 % du personnel des cabines de signalisation

Scénario 2

Service

Possibilité de transporter environ **192 000 navetteurs durant les heures de pointe élargie** (de 6 à 9h et de 16 à 19h) et sur pratiquement tout le réseau

Besoins en personnel non gréviste

- 39 % des conducteurs de trains
- 71 % du personnel en gare
- 100 % des permanences de techniciens pour les gares et le personnel de bord de réserve
- 85 % du personnel des cabines de signalisation

Scénario 3

Service

Possibilité de transporter environ **216 000 navetteurs durant pratiquement toute la journée et sur pratiquement tout le réseau**

Besoins en personnel non gréviste

- 43 % des conducteurs de trains
- 75 % du personnel en gare
- 100 % des permanences de techniciens pour les gares et le personnel de bord de réserve
- 85 % du personnel des cabines de signalisation

Scénario 4

Service

Possibilité de transporter environ **100 000 navetteurs durant les heures de pointe élargie** (de 6 à 9h et de 16 à 19h) et sur les grands axes

Besoins en personnel non gréviste

- 15 % des conducteurs de trains
- 43 % du personnel en gare
- 100 % des permanences de techniciens pour les gares et le personnel de bord de réserve
- 44 % du personnel des cabines de signalisation (à condition que le programme de concentration des cabines de signalisation soit réalisé)

150 élus directs dans 11 circonscriptions électorales



open **vld**
14

ecolo

PARTI POPULAIRE



2

GROEN
werkt voor iedereen

1

DÉFI

2

12



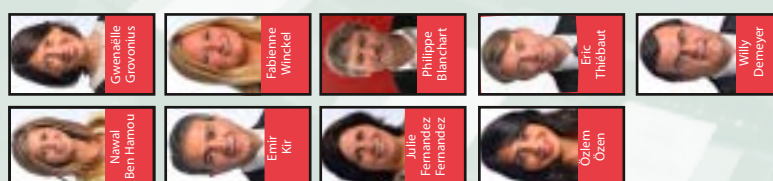
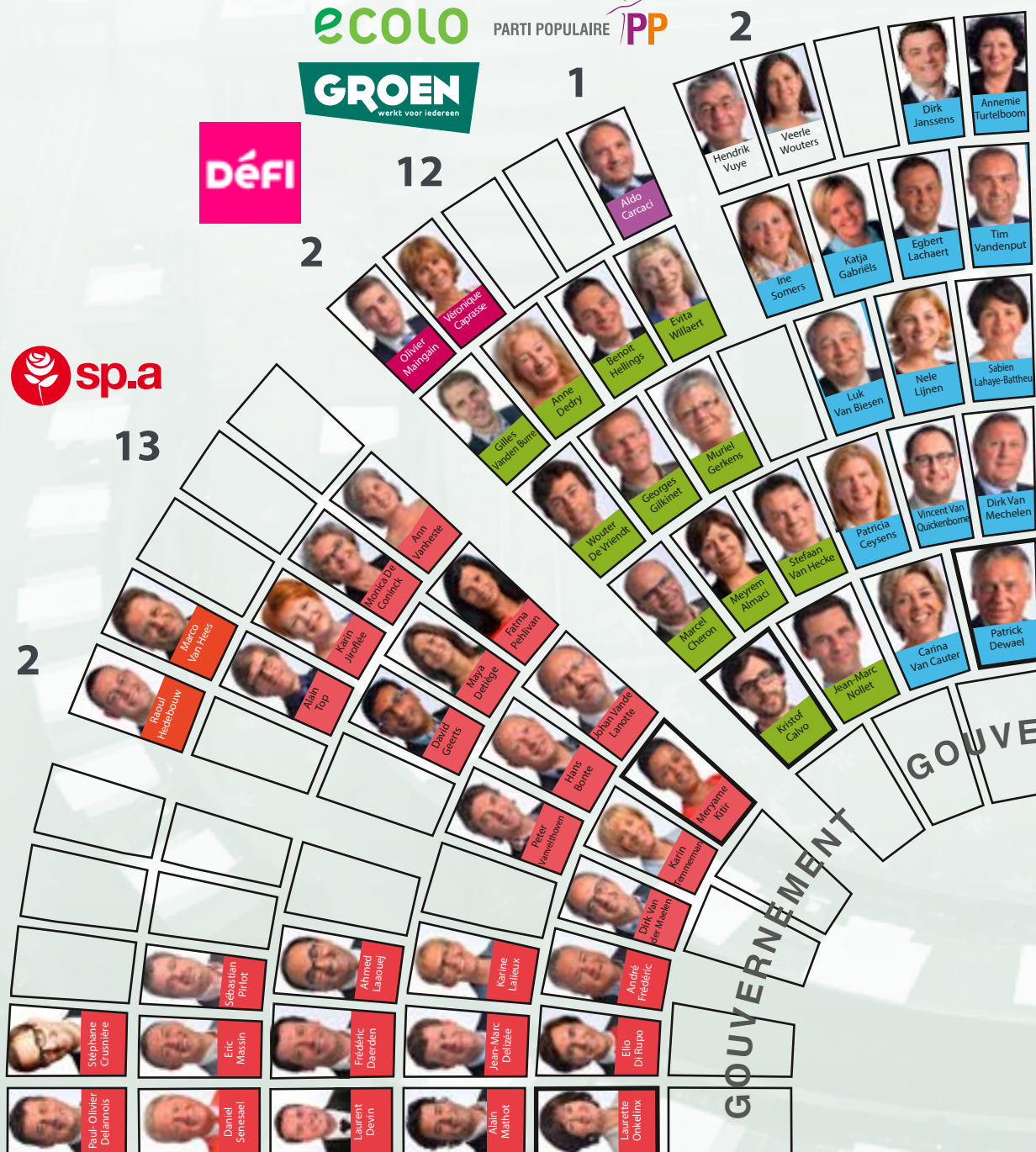
13



2



23



Siegfried Bracke

Président de la Chambre

Dans tous les cas

Un préavis de grève devrait en tout état de cause être déposé **au moins 72 heures à l'avance**. Ce délai est nécessaire pour s'assurer de la présence de personnel non gréviste en nombre suffisant dans toutes les catégories, pour adapter les programmes informatiques et pour informer les voyageurs. Ce dernier point est essentiel puisque, les jours de grève, seulement 25 à 50 % des navetteurs pourraient prendre le train.

La **sécurité** des voyageurs, du personnel et du matériel doit être **absolument garantie**.

Les **trajets de retour doivent être garantis**. Tout voyageur qui part en train le matin doit pouvoir rentrer en train le soir.



Questions et réponses

Un échange de vues a suivi la présentation des scénarios. En voici les principaux éléments.

QUESTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION	RÉPONSES DU GROUPE SNCB
Les catégories de personnel dont 100% des membres doivent être présents (pour les cabines de signalisation, il s'agit de 85% dans trois scénarios) auront-elles le droit de grève ou recevront-elles un statut spécial?	Les catégories pour lesquelles 100% du personnel doit être présent comptent peu de membres (respectivement 20 et 50 membres dans tous les scénarios). La concentration des cabines de signalisation permet de réduire le nombre de signaleurs dont la présence est requise. Il est d'ailleurs peu fréquent en règle générale que les signaleurs fassent grève.
Qu'advierait-il si les besoins en personnel n'étaient pas couverts dans une catégorie en particulier?	HR Rail, Infrabel et la SNCB peuvent, après concertation, adapter les scénarios au nombre de non grévistes.
Comme le nombre de non grévistes varie fondamentalement d'une région à l'autre, les scénarios pourraient-ils être remaniés en fonction de la situation qui prévaut dans une région?	Aucun scénario distinct par région n'a été élaboré.
La présence d'une partie du personnel pourra-t-elle être exigée?	Le ministre pourra réquisitionner une partie du personnel, mais l'on rappellera de préférence les membres du personnel en congé.
Ces scénarios ne vident-ils pas de sa substance le droit de grève, qui est universellement reconnu?	Ces scénarios ne vident certainement pas le droit de grève de sa substance.
Le trafic ferroviaire international pourra-t-il se poursuivre?	Le trafic ferroviaire international a toujours été garanti en cas de grève.

La commission d'enquête Optima

Le 7 juillet 2016, la Chambre a donné unanimement son feu vert à la création de la commission d'enquête "Optima". Celle-ci recherche notamment les causes de la faillite de la banque Optima et examine si une confusion d'intérêts a pu exister entre le Groupe Optima et les administrations publiques. De très nombreux mandataires politiques siégeaient, en effet, dans les différents organes de gestion de la banque Optima, du Groupe Optima et d'Optima Global Estate.

En novembre 2011, la Banque nationale de Belgique a octroyé une licence bancaire à la banque Optima, après que la CBFA (actuellement la FSMA) la lui eut refusée.

La commission d'enquête cherche notamment à établir si les autorités de surveillance financière ont exercé un contrôle suffisant et si elles ont réagi adéquatement au fonctionnement de la banque Optima. Elle examine aussi si les moyens supplémentaires que les autorités de surveillance financière ont obtenus après la crise bancaire sont suffisants.

La commission d'enquête est présidée par le député Eric Van Rompuy (CD&V). Elle achèvera ses travaux pour le 31 mars 2017.

Deux experts ont été désignés pour encadrer les travaux de la commission.

FSMA

La FSMA (*Financial Services and Markets Authority*) ou Autorité des services et marchés financiers a été créée le 1^{er} avril 2011.

La FSMA contrôle le secteur financier belge aux côtés de la Banque nationale de Belgique. Le législateur a doté la FSMA de nombreuses compétences qui lui permettent de mener une action en vue de promouvoir la protection des consommateurs et l'intégrité des marchés.

Source: www.fsma.be

21/09/2016: Luc Coene, gouverneur honoraire de la Banque nationale et membre du Conseil de surveillance de la Banque centrale européenne, et Jan Smets, gouverneur de la Banque nationale, lors d'une audition



Changement de décor pour la Chambre



En octobre dernier, la Chambre a pris ses quartiers dans un bâtiment flambant neuf. Le nouveau bâtiment Forum est situé à proximité immédiate du Palais de la Nation, cet édifice datant du 18^e siècle qui abrite la Chambre et le Sénat depuis 1830.

La nécessité de doter la Chambre de lieux de travail et de salles de réunion vraiment modernes se faisait ressentir depuis longtemps déjà. Les personnes qui se rendent parfois à la Chambre ou qui suivent l'actualité politique ne manqueront pas de le confirmer. Depuis plusieurs années, les séances plénières sont diffusées en temps réel et l'on peut, dès lors, les suivre en direct sur notre site internet. Pour les réunions de commission, par contre, le *streaming* n'était possible qu'à partir d'une seule salle et nous n'avions parfois pas d'autre choix que de laisser sur leur faim les journalistes et les citoyens intéressés.

Moderne

Le tout nouveau complexe Forum compte six salles de commission. Toutes

sont dotées des équipements multimédias les plus modernes: plus besoin, dès lors, de tirer des dizaines de mètres de câbles formant de savants embrouillaminis dans la rue. Ces situations chaotiques appartiennent définitivement au passé. Au fil des prochains mois, la diffusion en temps réel deviendra possible depuis plusieurs salles.

Les nouvelles salles de commission portent le nom de personnages célèbres issus de nos contrées: Desiderius Erasmus, René Magritte, Marguerite Yourcenar, Marie Popelin, Gerard Mercator et Gabrielle Petit.

Le bâtiment Forum comporte aussi un grand espace polyvalent qui tient son nom du musicien de jazz décédé en août 2016, Toots Thielemans. Cette salle sera utilisée pour des réceptions, des expositions, etc.

Dans un proche avenir, nous pourrons accueillir les groupes de visiteurs au bâtiment Forum. Pour l'heure, une salle vidéo et une autre salle, dans laquelle les groupes peuvent consommer leur pique-nique, sont disponibles. À moyen terme, un réseau wifi sera aussi accessible, notamment, et les visiteurs pourront suivre les réunions des commissions et les séances plénières sur grand écran.

Rationnel

Si la Chambre devait donc se moderniser d'urgence, elle souhaitait aussi rationaliser son fonctionnement. Voici quelques années encore, les services du Parlement étaient installés dans différents bâtiments et à différents endroits. Cette situation n'était ni pratique, ni financièrement intéressante.

Les services de la Questure de la Chambre (les services logistiques, en quelque sorte) ont rejoint le complexe Forum voici quelque temps déjà. Début 2017, le service des Commissions et les services de traduction s'installeront aussi dans leurs nouveaux locaux.

Par ailleurs, une série d'institutions qui coopèrent étroitement avec le Parlement, comme le Comité P, le Comité R, le Médiateur fédéral, le Conseil supérieur de la Justice et la Commission de la protection de la vie privée, ont été relogées au complexe Forum. Dans le passé, ces institutions devaient louer à prix fort sur le marché privé des bâtiments pas toujours fonctionnels et qui étaient, en outre, éparpillés dans le centre de Bruxelles. Aujourd'hui, elles ne paient plus que des charges locatives.

Durable

Dans le cadre des travaux au Forum, la Chambre a résolument misé sur le respect de l'environnement: murs extérieurs à isolation super-performante, chaudières à haut rendement, ascenseurs économiques, toilettes fonctionnant à l'eau de pluie, ... Ces mesures, et bien d'autres encore, ont été prises pour que le nouveau complexe présente une cote de durabilité maximale.

Doc n° 1124

Alimentation saine

La Chambre préconise un label facilement reconnaissable



Belga Image

Les étiquettes des denrées alimentaires préemballées fourmillent de données: la dénomination du produit, les ingrédients et, pour certains de ceux-ci, leurs quantités respectives, la présence de certaines substances susceptibles d'entraîner des allergies ou des intolérances, etc. S'il s'agit d'informations aussi utiles les unes que les autres, certains députés se sont demandé si leur profusion ne risquait pas de semer le trouble dans l'esprit des consommateurs. C'est pourquoi ils ont préconisé, dans une proposition de **résolution**, d'instaurer un label d'alimentation positive: un label facilement

interprétable, qui serait apposé sur la face avant de l'emballage. Ainsi, chacun pourra sélectionner assez facilement des produits sains.

Comme on peut le lire dans les Développements de la proposition de résolution, "il ressort d'une étude qu'un label facilement interprétable apposé sur la face avant de l'emballage influencera davantage un choix alimentaire sain que le tableau descriptif figurant à l'arrière de l'emballage, obligatoire jusqu'à présent en Europe".

Résolution

Outre des lois, la Chambre peut adopter des résolutions. Dans une proposition de résolution, un ou plusieurs membres de la Chambre exposent leur point de vue sur un sujet donné et demandent au gouvernement d'entreprendre une action qui concerne des problèmes de société ou des questions internationales spécifiques. Les résolutions adoptées n'ont pas "force de loi" mais le gouvernement est tenu d'informer la Chambre de la suite qu'il leur a réservée.



Des chiffres et des faits

En Belgique, 45% de la population a un IMC supérieur à 25. 16% de la population souffre d'obésité et ce pourcentage augmente encore.

L'obésité est en relation avec des affections comme le diabète, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et les problèmes articulaires ...

Le problème de l'obésité a un coût très élevé pour l'individu et pour la société, notamment parce qu'elle entraîne une augmentation de l'absentéisme, une diminution de la productivité au travail et une augmentation du nombre de naissances prématurées.



Qu'est-ce qu'un label d'alimentation positive?

Un label d'alimentation positive désigne, pour une certaine catégorie de produits, les variantes les plus saines. Il est tenu compte à cet égard de la composition du produit et des quantités de graisse, de sucre, de sel et de fibres qu'il contient. Un panel de scientifiques indépendant fixe les quantités maximales de sucres ajoutés, de graisses et de sel, ainsi que la quantité minimale de fibres alimentaires qu'une catégorie de produit peut/doit contenir. Seuls les produits qui répondent aux valeurs fixées obtiennent le label.

Les députés se rendent compte que les modifications apportées à l'étiquetage des denrées ne sont pas le seul moyen disponible pour combattre les habitudes alimentaires malsaines. Cependant, ces mesures constituent déjà l'une des

pièces du puzzle qu'est la lutte globale contre le surpoids et l'obésité. De plus, l'information en matière d'alimentation équilibrée relève de la compétence des Communautés, en Belgique, et l'enseignement joue un rôle crucial à cet égard.

De nombreux avantages

Les défenseurs de la résolution soulignent que le label apportera des informations supplémentaires aux consommateurs, mais que ces derniers décideront eux-mêmes de laisser guider ou non leurs choix par un tel logo. Le système présente aussi un intérêt pour les producteurs, qui disposeront ainsi de critères précis et objectifs auxquels ils pourront conformer leurs produits.

Dans d'autres pays

De tels labels sont déjà utilisés avec succès dans de très nombreux pays



européens: le logo Keyhole en Suède, en Norvège, au Danemark et en Islande, notamment; le logo Hart en Finlande et en Slovaquie; le label "Ik kies bewust" aux Pays-Bas, entre autres.

Que demande la Chambre au gouvernement?

Dans la résolution qui a été adoptée, la Chambre demande au gouvernement fédéral de se mettre autour de la table avec toutes les parties concernées (l'industrie alimentaire, les organisations de consommateurs, les groupements d'intérêts, le monde médical et académique, les organisations de la santé, etc.) pour discuter de l'instauration d'un système d'étiquetage complémentaire.

La Chambre demande également au gouvernement fédéral de s'informer auprès d'autres pays (européens) qui ont déjà l'expérience de telles initiatives.

Si un étiquetage complémentaire devait être instauré, une campagne d'information et de sensibilisation devrait être menée, en collaboration avec les Communautés.

La Chambre demande aussi au gouvernement fédéral de plaider à l'échelon européen pour une uniformisation des différentes initiatives nationales.

Enfin, la Chambre demande qu'une attention particulière soit portée aux plus petits opérateurs, pour lesquels la mise en œuvre de réglementations supplémentaires peut être difficile. Un régime de dérogation devrait être étudié pour ces petits producteurs.

Infos complémentaires

Le texte complet de la résolution peut être consulté sur le site www.lachambre.be sous la rubrique > Documents > Aperçu complet > Document n° 1124





le Médiateur fédéral

Un pont entre
le citoyen et les administrations

L'administration intervient dans de nombreux événements de notre vie quotidienne. L'on ne s'en rend pas compte la plupart du temps parce que tout se déroule sans aucun souci mais, parfois, les choses prennent une autre tournure. Il est alors possible de s'adresser au Médiateur fédéral. Depuis janvier 1997, le Médiateur fédéral a pour mission de jeter un pont entre l'administration et les citoyens. Il aide les citoyens à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent dans ce contexte et travaille de façon constructive à une administration efficace, dans l'intérêt de tous. Chaque année, le Médiateur fédéral remet au Président de la Chambre des représentants un rapport, dans lequel il retrace ses activités et constatations. Nous avons rencontré le Médiateur fédéral, qui est en réalité un Collège composé de deux médiateurs fédéraux, Catherine De Bruecker et Guido Herman.

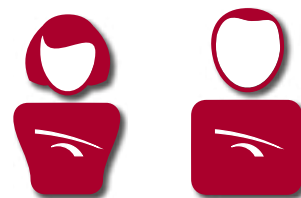
Vous êtes les médiateurs fédéraux. Qu'implique exactement cette fonction?

Catherine De Bruecker: Notre mission est résumée par notre logo: écouter, rapprocher et améliorer. Nous écoutons

les citoyens qui rencontrent un problème avec une administration fédérale. Nous examinons leur plainte et nous dialoguons avec l'administration pour trouver une solution à leur problème. Nous partons aussi de ces cas individuels pour tenter d'améliorer la situation pour

tout le monde, toujours dans le dialogue. Nous créons en quelque sorte un pont entre le citoyen et les administrations.

Guido Herman: Le signal que nous recevons des citoyens est important. Lorsqu'un citoyen ne comprend pas une



décision de l'administration ou estime ne pas être traité correctement, il trouve chez le Médiateur fédéral un partenaire qui peut agir directement auprès de l'administration. C'est en quelque sorte une partie de la réalité qui émerge, que nous analysons et que nous améliorons si possible. L'objectif est de restaurer la confiance entre le citoyen et l'administration, comme le symbolise l'image du pont dans notre logo.

Avez-vous observé une évolution des plaintes que vous recevez?

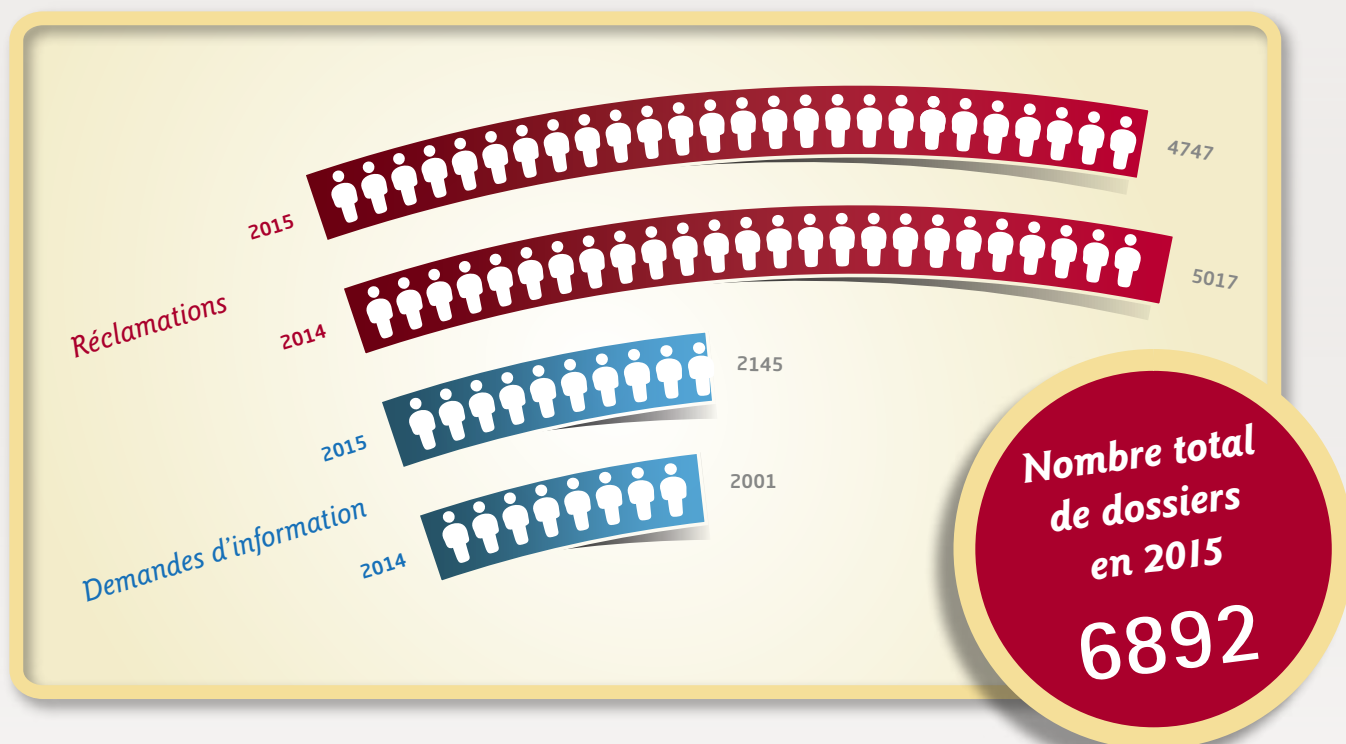
G. Herman: Sans aucun doute, puisque nous traitons la part de la réalité qui émerge. Lorsque celle-ci change, que de nouvelles données surgissent et que d'autres disparaissent, les problèmes auxquels sont confrontés les citoyens changent également. Et la société évolue rapidement. Pensons à l'internationalisation, à la mobilité internationale des travailleurs, aux couples mixtes, ...

La société devient également toujours plus complexe. Et nous voyons que, parfois, l'administration peine à trouver une solution à la mesure du citoyen. Ou encore que la réglementation n'évolue pas assez rapidement.

C. De Bruecker: C'est vrai. Nous constatons depuis quelques années une augmentation des plaintes liées à l'application de la réglementation. Les textes européens, les conventions internationales, la réforme de l'État où certaines compétences relèvent tant du fédéral que des Régions,... Le cadre est devenu tellement complexe que l'administration éprouve des difficultés à l'appliquer. Et, outre cette complexité, s'ajoute le fait que la réglementation tarde souvent à suivre les évolutions de la société.

G. Herman: Nous entendons régulièrement le citoyen nous dire "Je ne comprends pas. Je me trouve dans la même situation que mon voisin mais

ce qui vaut pour lui, ne s'applique pas à moi". Cette situation est généralement due à tout un ensemble de facteurs qui sont prévus dans la législation et qui produisent un résultat différent selon la situation des personnes concernées. Nous demandons alors à l'administration qu'elle argumente correctement les raisons qui l'incitent à agir d'une manière plutôt que d'une autre. L'administration doit proposer des solutions transparentes et compréhensibles. Il est également essentiel que tout citoyen puisse évaluer les conséquences de ses décisions. Prenons l'exemple d'une famille avec deux enfants dont les parents se séparent. Ils doivent décider qui va prendre les enfants à sa charge, où ceux-ci seront domiciliés, etc. Il est important qu'ils connaissent l'incidence de ces décisions sur leurs impôts. Cela doit être transparent. Dans le cas contraire, une incompréhension, voire de la méfiance, peut s'installer entre le citoyen et son administration.





“L'administration doit proposer des solutions transparentes et compréhensibles”

Pouvez-vous, en votre qualité de médiateurs fédéraux, peser sur le fonctionnement de l'administration?

C. De Bruecker: C'est l'objectif du mécanisme. À travers l'examen des signaux du citoyen et le dialogue constructif que nous menons avec l'administration, nous pouvons l'amener à améliorer ses pratiques au bénéfice du citoyen. Comme dans un miroir, nous offrons à l'administration un reflet de l'effet de son action sur le terrain. En 2011, nous avons recommandé, à partir d'initiatives qui avaient été lancées dans plusieurs départements, que toutes les administrations fédérales se dotent d'un service de plaintes interne. Le but étant d'être en première ligne à l'écoute du citoyen. Aujourd'hui, 65 organisations fédérales disposent d'un service de plainte. Si le citoyen n'est toujours pas satisfait, il peut alors s'adresser à nous, en deuxième ligne.

G. Herman: Être constructif, c'est un mot clé dans notre travail. Il arrive que l'administration décide, pendant nos pourparlers, d'adapter en toute discrétion sa pratique, parfois même avant qu'une recommandation intervienne. Et c'est une bonne chose.

C. De Bruecker: Prenons, par exemple, les allocations pour personnes handicapées. Pour les personnes dont le handicap est reconnu temporairement parce que leur situation va encore évoluer médicalement, l'administration programme une nouvelle évaluation tous les quatre ans. Auparavant, le processus de réévaluation se mettait en route le dernier jour de la reconnaissance temporaire. Quatre, cinq ou six mois étaient alors nécessaires pour une nouvelle décision. Si l'état de la personne handicapée s'était aggravé, elle perdait plusieurs mois de majoration de son allocation. En dialoguant avec l'administration, nous avons réussi à adapter le processus: il démarre désormais quatre mois avant l'échéance. Les personnes handicapées bénéficient donc directement de la majoration de leur allocation.

Quelles sont les qualités d'un médiateur efficace?

C. De Bruecker: Il doit avoir un très bon sens de l'écoute, faire preuve d'empathie et garder un esprit constructif. Une certaine capacité d'analyse aussi, pour pouvoir extraire l'essence même des problèmes. Il ne faut pas être un donneur de leçons mais plutôt un faiseur de solutions.

G. Herman: Nous devons aussi porter beaucoup d'attention à ce qui se passe dans la société: comprendre pourquoi certaines plaintes apparaissent,

pourquoi elles émergent tout à coup plus rapidement et en plus grand nombre dans une société qui change rapidement. Nous devons toujours travailler sur deux fronts: résoudre le problème concret d'un citoyen et, si nous estimons que ce problème dépasse le cadre individuel, élaborer une solution structurelle.

C'est ainsi qu'une plainte conduit parfois à une solution pour d'autres personnes qui vivent la même situation.

G. Herman: En effet. Prenons l'exemple d'un contribuable qui a eu des difficultés avec l'application Tax-on-web. Savoir comment remplir un champ spécifique n'était pas clair pour lui. De là est apparue une plainte. Nous l'avons analysée et avons constaté que le texte inclus dans le champ en question manquait effectivement de clarté. Nous avons contacté l'administration fiscale, qui s'est montrée ouverte à notre constat.

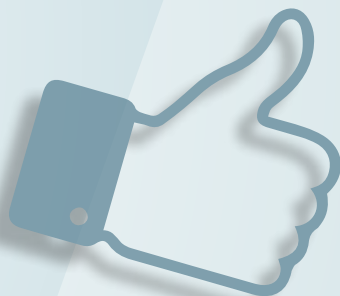
“Il ne faut pas être un donneur de leçons mais plutôt un faiseur de solutions”



En combien de temps un problème est-il résolu ?



**1 RÉCLAMATION SUR 2 A ÉTÉ
RÉSOLUE EN MOINS DE TROIS MOIS**



**Combien de réclamations ont été
clôturées positivement ?**

Dans **86%** des réclamations fondées,
la situation a été corrigée.

Le texte a dès lors été modifié. C'était une petite adaptation, certes, mais elle a eu d'importantes conséquences pour le contribuable.

C. De Bruecker: Le citoyen qui dépose une plainte chez nous effectue un geste pour lui-même mais aussi pour d'autres. Nous essayons d'abord de trouver une solution pour lui et ensuite, nous allons dialoguer avec l'administration pour que cette solution bénéficie à toutes les personnes se trouvant dans la même situation.

G. Herman: Grâce au dialogue que nous établissons avec l'administration, nous pouvons expliquer au citoyen pourquoi tel problème tarde tant à être solutionné, alors qu'au premier regard il semble pourtant simple. L'explication peut résider dans la complexité d'un programme informatique, par exemple. Disposer des

informations nécessaires afin de pouvoir expliquer cela est donc très important. Ces pratiques sont perçues comme étant légitimes dès lors que le citoyen peut les comprendre. S'il ne comprend pas la procédure, c'est la porte ouverte à la méfiance.

Vous réalisez également des enquêtes systémiques. Vous avez notamment examiné à la loupe la fiscalité de la famille. Pourquoi?

C. De Bruecker: Nous partons toujours des problèmes individuels que les citoyens nous demandent de résoudre. Derrière ces plaintes se cache parfois un problème plus structurel, que nous devons examiner dans son ensemble. Il est alors nécessaire de mettre toute une réglementation en perspective pour détecter la source de ces problèmes. C'est ce que nous avons fait avec la

fiscalité de la famille. Certains parents ne comprennent pas pourquoi, après une séparation, des situations apparemment identiques mènent à des résultats fiscaux différents. Nous avons constaté que la réglementation est devenue trop complexe et qu'elle n'arrive plus à appréhender toutes les situations familiales: co-parenté, parents célibataires, familles recomposées,... Elle ne suit plus tout à fait le cadre de la société. Nous en avons fait rapport au Parlement et c'est alors à lui de développer, s'il l'estime nécessaire, une nouvelle législation.

Comment votre institution, qui est établie à Bruxelles, peut-elle se rendre accessible dans chaque région du pays?

C. De Bruecker: Nous développons plusieurs stratégies de communication. Sur internet, en mettant en avant notre

formulaire de plainte, de plus en plus utilisé par les citoyens. Mais aussi à travers les canaux non numériques. Début 2016, nous avons lancé une campagne d'information vers les administrations communales et les CPAS au moyen de brochures explicatives. Nous tenons aussi une permanence dans chaque province, en collaboration avec nos collègues ombudsmans locaux en Flandre et avec les centres d'information en Wallonie. Une fois par mois, un membre de notre équipe est présent sur place. Il accueille les personnes qui veulent faire part de leur problème oralement ou qui ne peuvent pas se déplacer à Bruxelles.

G. Herman: La coopération est bonne avec nos collègues. Si quelqu'un introduit, auprès d'un collègue habilité au niveau communal, une plainte qui concerne également une compétence fédérale – je pense par exemple à la législation sur les étrangers – cette question peut arriver jusqu'à nous. Nous allons alors, en tant que collègues, nous concerter sur la façon la plus efficace de traiter le problème.

C. De Bruecker: Nous travaillons aussi avec les experts de la pauvreté, les organisations qui aident les primo-arrivants, les médiateurs de dettes, ...

Comment le citoyen peut-il savoir quel médiateur ou ombudsman contacter?

C. De Bruecker: La réponse est simple: **www.ombudsman.be**. Il s'agit d'un site portail qui guide le citoyen vers le bon médiateur en fonction du problème qu'il rencontre. Par ailleurs, si un médiateur reçoit une plainte qu'il ne peut traiter, il la transmet immédiatement à son collègue compétent. Il arrive même qu'une plainte nécessite l'intervention de plusieurs médiateurs qui vont alors travailler ensemble le plus efficacement possible.

Le Médiateur fédéral près de chez vous

- ① Bruxelles
- ② Anvers
- ③ Bruges
- ④ Gand
- ⑤ Louvain
- ⑥ Hasselt
- ⑦ Mons
- ⑧ Charleroi
- ⑨ Namur
- ⑩ Liège
- ⑪ Arlon
- ⑫ Wavre
- ⑬ Eupen



Le Médiateur fédéral

Rue de Louvain 48 bte 6, 1000 Bruxelles

E-mail: contact@mediateurfederal.be

Tél: 0800 99 961

www.mediateurfederal.be

11 novembre

Commémoration de l'Armistice

Plus de 200 enfants des cinquième et sixième années de l'enseignement primaire ont, comme chaque année, participé à la commémoration de l'Armistice au Parlement fédéral.

Ils ont ainsi assisté à la cérémonie au Soldat inconnu en compagnie d'anciens combattants et de membres d'associations patriotiques. L'après-midi, ils ont eu l'opportunité de débattre avec le

Dr Bruno Benvindo (Cegesoma) sur ce que fut la vie des enfants pendant la Première Guerre mondiale.



15 novembre

Fête du Roi

Le 15 novembre, nous célébrons la Fête du Roi. À cette occasion, le Parlement fédéral organise une cérémonie pour les membres de la Famille royale, à laquelle sont invités des citoyens de l'ensemble du pays. Par tradition, le couple royal lui-même n'y assiste pas. La fête de cette année s'est déroulée sous le thème "Vivre dans un monde globalisé".



Testez vos connaissances

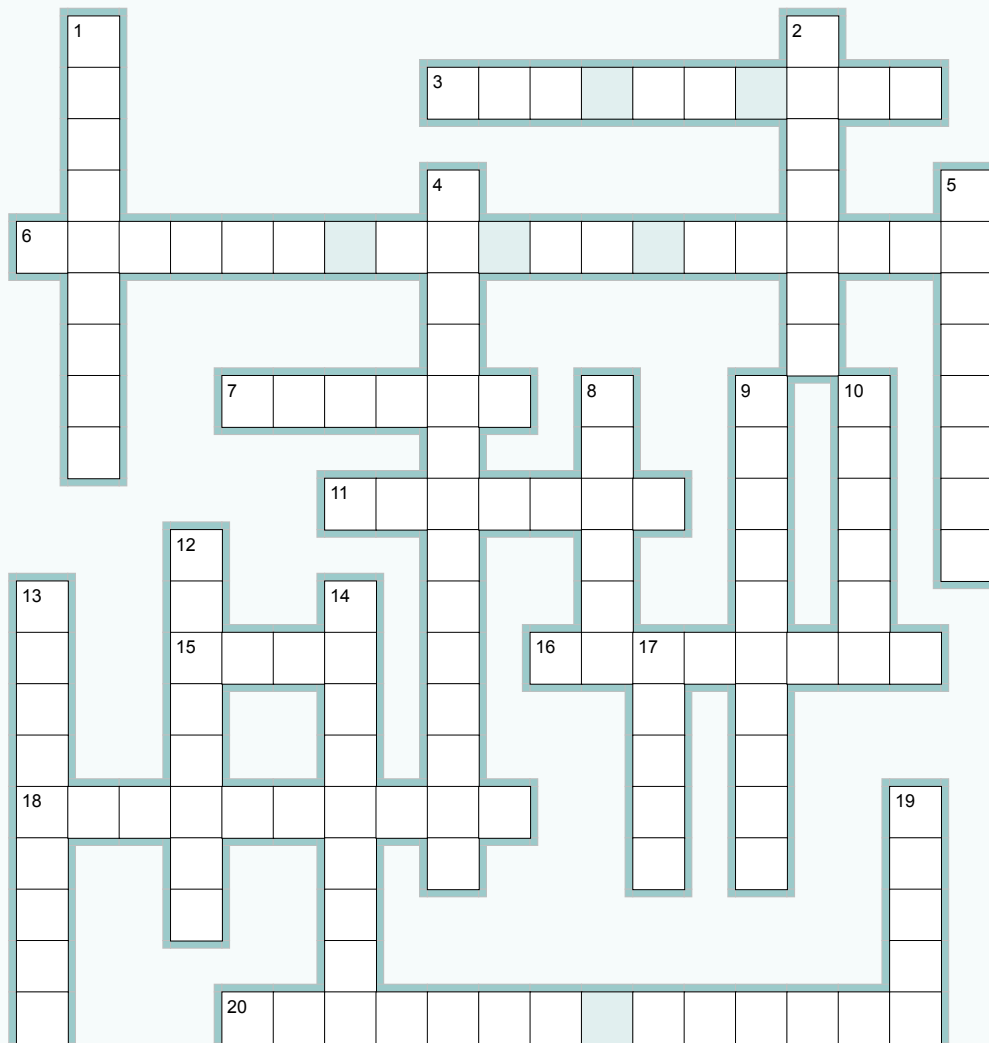
Vous trouverez toutes les réponses dans ce magazine

Horizontalement

3. Vous pouvez y remplir votre déclaration d'impôt
6. Nom du bâtiment historique qui abrite la Chambre et le Sénat
7. Pays d'Amérique latine dont il est fait mention dans un scandale de fraude fiscale
11. Maladie liée à une sécrétion insuffisante d'insuline
15. Autorité des services et marchés financiers (Sigle)
16. Nom d'un peintre attribué à une salle de commission de la Chambre
18. Texte dans lequel la Chambre prend une position sur une question où elle n'a pas de pouvoir de décision
20. Lieu à fiscalité favorable

Verticalement

1. Il sert d'intermédiaire entre le citoyen et son administration
2. La Chambre vous y informe
4. Elle fait suite à une constatation dans un rapport de commission
5. Gère l'infrastructure du réseau ferroviaire belge
8. Une banque déclarée en faillite en juillet 2016
9. Hors gouvernement
10. Un spécialiste
12. Désigne une entité juridique dans un autre pays que celui où se déroule l'activité d'une entreprise
13. Union professionnelle des entreprises d'assurance
14. Personne qui fait régulièrement le trajet aller-retour entre son domicile et son lieu de travail
17. Cessation volontaire et collective de travail
19. Il donne une information sur certaines caractéristiques d'un produit



Montrer les réponses

Cacher les réponses

Vous souhaitez en savoir plus sur **la Chambre?**

Vous avez toujours voulu savoir comment un parlement travaille? Comment les lois sont faites? Ce dont les parlementaires discutent pendant leurs réunions? Nous allons passer en revue toutes les possibilités.

Assister à une réunion

Les séances plénières et la plupart des réunions de commission sont publiques. Tout le monde peut y assister. Il n'est pas nécessaire de réserver, il suffit de se présenter à l'accueil.

Surfez sur www.lachambre.be pour savoir quelles réunions ont lieu, quand elles ont lieu et quel est le contenu de leur ordre du jour.

Vous pouvez également suivre les séances plénières en direct sur notre site web : cliquez sur "séances plénières VIDEO". Vous y trouverez aussi les images archivées des dernières séances.

Participer à une visite guidée

Tous les jours de la semaine, sauf le dimanche, des visites guidées sont organisées. Les visites s'effectuent en groupe et sont gratuites. Leur durée est comprise entre une heure et demie et deux heures. Idéalement, un groupe se compose d'une vingtaine de personnes. Nous vous conseillons de réserver votre visite de groupe au moins deux mois à l'avance car nous recevons chaque année plusieurs milliers de visiteurs tant belges qu'étrangers.

Suivre la Chambre sur Twitter

Sur Twitter, nous vous informons des points principaux de l'ordre du jour parlementaire, du résultat des votes et d'autres faits notables.

Obtenir plus d'informations sur ce magazine

La version électronique de ce numéro du magazine est disponible sur notre site, avec de nombreux liens.



plus d'info

Pour assister à une réunion, rendez-vous à l'adresse :

rue de Louvain, 13
1000 Bruxelles

Pour réserver une visite guidée ou une visite thématique " le Parlement durant la Grande Guerre ",
tél. : 02 549 81 36
visites@lachambre.be

Vous désirez recevoir un plus grand nombre d'exemplaires de ce magazine ?

Communiquer un changement d'adresse ?
Être rayé de notre fichier d'adresses ?
Faites-le nous savoir à
info@lachambre.be

www.lachambre.be



COLOPHON

Éditeur responsable

Marc Van der Hulst, secrétaire général
de la Chambre des représentants

Rédaction

Service des Relations publiques et internationales
Tél. : 02 549 90 46
pri@lachambre.be

Ont collaboré à ce numéro :

Pierre Charlot, Anne Coppens, Liêm Dang-Duy, Christian de Borchgrave,
Reinhilde Deboutte, Serge De Ryck, Sandra Gasten, Alberik Goris,
Nadia Marion, Nicole Marquet, Isabelle More, Eric Morreel, Luc Peetermans,
Mireille Pöttgens, Philippe Tans, Sébastien Van Koekenbeek,
Mireille Van Wilderode et Stéphanie Zouliamis

Photos

Archives de la Chambre, Belga et Inge Verhelst

Graphisme et illustrations

Antoine Marcelis, Bart Van de Steene et Johan Wynen

Impression

Prepress et imprimerie de la Chambre

La rédaction a été clôturée le 02/12/2016

